



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session Troisième Commission

Point 68 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Cameroun, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Jordanie, Koweït, Libye, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Oman, Qatar, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), et Yémen :
projet de résolution révisé

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

L'Assemblée générale,

S'inspirant des principes fondamentaux et universels consacrés par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de 1993², où est réaffirmée la nécessité d'envisager la possibilité de créer, là où il n'en existe pas encore, des mécanismes régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions 32/127 du 16 décembre 1977 et 51/102 du 12 décembre 1996, et toutes ses résolutions ultérieures concernant les mécanismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme,

Rappelant en outre ses résolutions 60/153 du 16 décembre 2005, 67/162 du 20 décembre 2012 et 68/241 du 27 décembre 2013 relatives au Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe,

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.



Rappelant la résolution 1993/51, en date du 9 mars 1993³, et les résolutions ultérieures de la Commission des droits de l'homme concernant les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

Réaffirmant que la coopération régionale joue un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et qu'elle devrait renforcer les droits de l'homme universels énoncés dans les instruments internationaux y afférents, ainsi que leur protection,

Constatant que, en raison des événements au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, il est de plus en plus fait appel aux services du Centre, et notant que le rapport du Secrétaire général⁴ indique que des ressources ont été prélevées sur le budget ordinaire pour financer le renforcement des effectifs du Centre de façon à ce qu'il puisse mieux répondre aux demandes de formation et de documentation qu'il reçoit, en faisant preuve d'une plus grande efficacité et rapidité, et se doter des compétences spécialisées et des outils de formation en langue arabe qui lui font défaut,

Consciente de l'ampleur et de la diversité des besoins qui existent dans le domaine des droits de l'homme en Asie du Sud-Ouest et dans la région arabe, et sachant que le Centre doit pouvoir compter sur un financement approprié et durable afin de s'acquitter pleinement de ses fonctions essentielles et de jouer un rôle crucial dans la région,

1. *Accueille avec intérêt* le rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Note avec satisfaction* l'aide concrète que le Centre a apportée en organisant des activités de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, des programmes d'assistance technique et des programmes de formation relatifs à la lutte contre la traite d'êtres humains, aux droits de l'homme dans les médias, aux droits de l'homme et à la diplomatie, à l'éducation aux droits de l'homme et à la formation des forces de police dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que l'appui apporté aux institutions nationales des droits de l'homme et les consultations régionales consacrées aux mécanismes des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme;
3. *Souligne* le rôle du Centre en tant que source de compétences régionales et le fait qu'il doit satisfaire un nombre croissant de demandes de formation et de documentation, en arabe notamment;
4. *Note* que le nombre croissant de demandes qui sont adressées au Centre par les États Membres et d'autres parties prenantes montre que le rôle qu'il joue et l'impact qu'il a en matière de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme dans la région sont de plus en plus reconnus;
5. *Engage* le Centre à poursuivre sa collaboration avec d'autres bureaux régionaux des Nations Unies afin de renforcer ses travaux et d'éviter le chevauchement des activités;
6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport, conformément aux règles et procédures en vigueur, sur l'application de la présente résolution.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 3* et rectificatifs (E/1993/23 et Corr.2, 4 et 5), chap. II, sect. A.

⁴ A/69/333.